

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 4 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. MARY, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

M. VITALI, BASTELICA, BERNARDI, COMBARET, ZUCCARELLI, D'ORAZIO, RUALT, Mme GUERRINI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mai 2009	Délibération N°2009/ 81
----------------------------	-------------------------

**Programme Opérationnel ITALIE France MARITIME : projet ARCIPELAGO
MEDITERRANEO.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités, le développement d'une politique d'ouverture internationale plus particulièrement sur la Méditerranée insulaire.

Il s'agit notamment de participer à une stratégie de développement pertinente et de diffuser équitablement les progrès engendrés par l'Union de l'Europe.

C'est dans ce cadre, que la Ville d'Ajaccio, capitale régionale, entend renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats avec les îles de la Méditerranée (Baléares, Chypre, Crète, Ile d'Elbe, Malte, Sardaigne, Sicile) portant sur l'environnement, le développement, la culture...

A cette fin, la Ville d'Ajaccio organise des événements (conférences, échanges culturels...) susceptibles de sensibiliser sa population sur les enjeux de l'Europe. Elle encourage aussi les rencontres entre les différentes communautés européennes représentées sur son territoire.

Un partenariat sur la thématique napoléonienne, a permis la mise en place de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (regroupant plus de 25 villes dans 7 pays de l'Europe) créée pour renforcer des projets basés sur la promotion de notre patrimoine lié à l'histoire napoléonienne.

Et, en 2008, la Ville d'Ajaccio s'est portée candidate sur plusieurs projets et a obtenu des financements qui lui permettront de développer de nouvelles actions.

Le projet « ARCIPELAGO MEDITERRANEO » comprend les trois îles majeures éligibles dans le PO IT-FR Maritime: Sardaigne, Corse, Elbe, représentées par Cagliari, Ajaccio et Portoferraio.

Il s'agit plus particulièrement de :

- **Créer un réseau des villes portuaires**
- **Valoriser les aires urbaines historiquement reliées aux ports** (centres historiques, quartiers portuaires, vieux ports, etc.), à travers des interventions de réhabilitation, de revitalisation, voire de réinterprétation des sites.
- **Valoriser le patrimoine historico-culturel et naturel** des îles, avec une référence particulière à sa dimension immatérielle (musique et danse, agroalimentaire, mythes et légendes, artisanat et savoir faire, fêtes et rites, etc.).
- **Créer le modèle <d'une porte>** avec ses possibles variantes et en réaliser un **prototype- pilote**. <Les portes> sont conçues comme des centres de premier accueil touristique et devront être dotées de services à haute capacité informative, grâce à l'utilisation des technologies les plus avancées dans le domaine du multimédia.

- **Créer et promouvoir des nouveaux produits touristiques** liés à la mise en valeur du patrimoine :
 - assurer une promotion intégrée des 3 îles;
 - créer sur cette base une marque thématique originale;
 - créer un club de produits spécifiques au niveau touristique et culturel ;
 - inventer de nouveaux produits touristiques inspirés de la particularité des îles méditerranéennes et de leur histoire.

A travers ce projet, d'un montant total de 1 838 200 € sur trois ans (2009-2010 et 2011) répartis sur l'ensemble des partenaires, la Ville d'Ajaccio bénéficie d'un montant de 308 300 € financés à 75% par des fonds européens (FEDER).

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et, plus précisément, de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet « Arcipelago Mediterraneo » financé dans le cadre du PO Italie France Maritime et dont le chef de file est la Ville de Cagliari (Sardaigne).

La délibération – cadre n° 2004/165 du 4 octobre 2004,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **d'acter le principe** de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet « Arcipelago Mediterraneo » en partenariat avec Cagliari et Portoferraio,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à lancer toutes procédures et à signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à ce projet,
- **de confirmer** que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2009 et seront proposés à l'inscription des Budgets Primitifs de la Ville 2010 et 2011, Fonction 90, Chapitre 011, article 6288 , étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées en raison des directives relatives aux fonds européens.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR FRANÇOIS CASASOPRANA, ADJOINT DELEGUE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre le développement de sa politique européenne et, plus précisément, de s'impliquer dans la mise en œuvre du projet « Arcipelago Mediterraneo » financé dans le cadre du PO Italie France Maritime et dont le chef de file est la Ville de Cagliari (Sardaigne),
- La délibération – cadre n° 2004/165 du 4 octobre 2004,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 4 Mai 2009,

ACTE LE PRINCIPE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de la participation de la Ville d'Ajaccio au projet « Arcipelago Mediterraneo » en partenariat avec Cagliari et Portoferraio,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à lancer toutes procédures et à signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à ce projet,

CONFIRME

que les crédits correspondants à cette action sont inscrits dans les documents budgétaires de la ville Exercice 2009 et seront proposés à l'inscription des Budgets Primitifs de la Ville 2010 et 2011, Fonction 90, Chapitre 011, article 6288, étant précisé que ces inscriptions devront être clairement identifiées en raison des directives relatives aux fonds européens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE,

Simon RENUCCI